

# Humanitaire sans Frontières

Périodique de l'ADDIHAC pour l'éducation aux droits de l'homme, la culture de la paix et la diffusion de droit humanitaire

16ème année

Éditeur : la Direction Générale

Numéro 71

## L'Éducation pour les droits de l'homme : quelle thématique à privilégier ?

(Albert LOKULI)



Comme nous l'avons souligné dans notre précédente édition, le programme d'éducation pour les droits de l'homme doit tenir compte de la situation particulière du pays concerné. En ce qui concerne les pays africains en général, l'aspect thématique à privilégier doit être les droits civils et politiques qui définissent les conditions d'exercice de la responsabilité des citoyens. En effet, ces droits sont constamment violés par les régimes en place dans plusieurs pays africains. A titre d'exemple, exprimer des critiques négatives contre le pouvoir en place est un crime de lèse-majesté qui peut conduire en prison voire coûter la vie. Les gens ont souvent peur d'exprimer leurs opinions dans la rue suite à l'omniprésence des polices politiques qui rappellent le tristement célèbre Gestapo de l'Allemagne nazi. L'ignorance des droits de l'homme est à l'origine de nombreuses violations graves vécues dans plusieurs pays africains. Cette ignorance est plausible tant du côté des gouvernants que des gouvernés. Il est nécessaire que chacun puisse connaître ses droits en tant qu'être humain. Les droits civils et politiques doivent occuper une place de choix dans l'éducation pour les droits de l'homme dans plusieurs pays africains dans la mesure où ces droits constituent l'un des piliers pour la promotion de la culture démocratique et favorisent aussi l'éclosion de cette culture dans l'esprit des citoyens ainsi que son intériorisation.

### Enfin le Traité est là

Membre du Réseau Africain Francophone des Armes Légères (RAFAL) et d'Arms Control, ADDIHAC a accueilli avec satisfaction la signature le 4 avril 2013 à New York aux Nations Unies du Traité sur le commerce des armes (TCA). Il est important de féliciter les ONG qui ont contribué à l'adoption de cet instrument juridique de haute portée qui est l'aboutissement d'un long processus de négociations très difficiles à cause de l'opposition de certains pays. Nous saluons particulièrement les efforts entrepris par Amnesty international qui, vingt ans durant, a mené une campagne et actions de sensibilisation sur la nécessité de réglementer le commerce des armes. C'est un moment historique pour nous tous car, le commerce incontrôlé des armes constitue un danger pour tout le monde. Il est certain que le respect de ce Traité épargnerait plusieurs vies humaines. En effet, le commerce non réglementé des armes est à l'origine de l'insécurité et la criminalité dans plusieurs pays du monde. Le non réglementation de ce commerce permet aux acteurs non étatiques, notamment des groupes armés et des groupes terroristes de se ravitailler afin de mener des actions déstabilisatrices et de troubler la paix ainsi que la tranquillité à travers le monde. Ce Traité peut inspirer confiance aux différentes populations de notre planète qui vivent dans la peur au quotidien à cause de la prolifération des armes qui sèment la désolation partout dans le monde. Les marchands d'armes ainsi que des lobbys doivent comprendre que nous vivons actuellement l'ère de l'humanitaire où le respect et la protection de la personne humaine doit prendre le dessus sur toute considération surtout mercantile. Nous lançons un appel aux organisations non –gouvernementales de ne pas baisser les bras, car le chemin à parcourir est encore long. La Convention est signée, mais elle doit être aussi ratifiée. **BBN**

#### **Nouvelles en bref de l'ADDIHAC :**

-Le 9 avril 2013, le directeur général de l'ADDIHAC a effectué une visite de travail au siège de la Coalition pour la Cour Pénale Internationale à la Haye où il a eu des entretiens avec mesdames Alix et Claire, respectivement chargées des questions juridiques et de la communication au bureau de la Coalition pour la Cour Pénale (CCPI) à la Haye au "Pays-Bas.

## Soulagement !



Qui n'a pas été soulagé, surtout parmi des Congolais, d'apprendre le transfert et la détention du tristement célèbre général Bosco Ntaganda à la CPI ? Recherché par cette juridiction internationale à travers deux mandats, ce qui prouve l'ampleur de ses crimes, la première comparution de ce présumé auteur des crimes de guerre et crimes contre l'humanité a été accueillie avec satisfaction par de nombreuses personnes, particulièrement ses victimes en Ituri et au Kivu, ainsi que des ONG qui ont souvent dénoncé ses crimes. Les différentes réactions enregistrées constituent une preuve irréfutable de cette satisfaction. Surnommé "*Terminator*", cet homme sans foi ni loi et dépourvu de tout sentiment humain a propagé la terreur parmi les populations civiles partout où il est passé. Il lui est reproché des cas de meurtres, d'exécutions **sommaires**, de viols, d'esclavages sexuels sans compter des pillages considérés comme des violations graves de droit humanitaire. Ce qui étonne davantage, devant la juge qui vérifiait son identité, le prévenu Ntaganda a préféré s'exprimer en Kinyarwanda, la langue parlée au Rwanda qu'il maîtrise mieux selon ses dires. Alors, comment est-il devenu général de l'armée congolaise et il n'est pas en mesure de s'exprimer en Français qui est la langue officielle du pays et même pas dans l'une des langues nationales de la RD Congo (Lingala, Kikongo, Swahili et Tshiluba) ? Heureusement pour lui, on ne peut répondre à la barbarie que par la civilisation. Dans le cas contraire, le fameux général ne peut bénéficier de bonnes conditions de détention, compte tenu de tout ce qu'il a fait pendant sa carrière tristement célèbre. Il serait souhaitable que, pendant le procès, la Cour projette des films sur des exactions qu'il a commises, si elle en dispose, comme l'a fait le tribunal de Nuremberg pour les dignitaires Nazis. Toutefois, "*Terminator*" va tirer profit d'une justice équitable. Espérons que les autres présumés criminels de guerre le rejoindront à la Haye, car la liste est longue dans la région des Grands Lacs. **Albert LOKULI**

## Les mines antipersonnel continueront à causer des dégâts

Le 4 avril 2013, la communauté internationale a célébré cette journée ne pouvant laisser l'ADDIHAC indifférent. Cette journée ne pouvait laisser l'ADDIHAC indifférent internationale contre les mines antipersonnel. Car, il sur le danger que constitue la présence des mines antipersonnel sur l'étendue du territoire de la RDCongo, anthéâtre de plusieurs conflits armés pendant des décennies. En effet, les différentes parties aux conflits ont éparpillé des mines antipersonnel sur une large étendue du territoire national infestée par la présence des mines est très étendue à tel enseigne que jusqu'à présent, les efforts pour le déminage n'ont atteint que 30 %. Ce qui fait craindre un grand nombre d'accidents dans les jours et les années à venir. Il convient de signaler que ces mines font actuellement un grand nombre de victimes parmi les populations civiles. Selon le Centre Congolais de Lutte Anti-mines, la RDC compte actuellement plus ou moins 2458 victimes des mines antipersonnel. Combien y en aura-t-il dans les jours à venir suite à la quantité de mines déversées ? Ainsi, il est important de sensibiliser les autorités congolaises de s'investir davantage dans le déminage afin de protéger des populations civiles innocentes. Il convient de prendre contact avec les différentes armées nationales impliquées dans les conflits armés en RD Congo en vue de leur demander leurs cartes des mines afin de bien identifier les zones infestées. Quant à la communauté internationale, elle peut aussi aider la RD Congo pour déminer son territoire national.



la journée mondiale contre les mines antipersonnel. rente, étant donné sa participation à la campagne internationale, s'agit d'une occasion pour attirer l'attention de l'opinion internationale sur l'étendue du territoire de la RDCongo, nies. En effet, les différentes parties aux conflits ont due du territoire national : les uns pour des raisons autres pour des raisons injustifiées. La surface du territoire national infestée par la présence des mines est très étendue à tel enseigne que jusqu'à présent, les efforts pour le déminage n'ont atteint que 30 %. Ce qui fait craindre un grand nombre d'accidents dans les jours et les années à venir. Il convient de signaler que ces mines font actuellement un grand nombre de victimes parmi les populations civiles. Selon le Centre Congolais de Lutte Anti-mines, la RDC compte actuellement plus ou moins 2458 victimes des mines antipersonnel. Combien y en aura-t-il dans les jours à venir suite à la quantité de mines déversées ? Ainsi, il est important de sensibiliser les autorités congolaises de s'investir davantage dans le déminage afin de protéger des populations civiles innocentes. Il convient de prendre contact avec les différentes armées nationales impliquées dans les conflits armés en RD Congo en vue de leur demander leurs cartes des mines afin de bien identifier les zones infestées. Quant à la communauté internationale, elle peut aussi aider la RD Congo pour déminer son territoire national.

### Kinshasa

RD Congo  
BP 10687 Kinshasa 1  
[addihac@hotmail.com](mailto:addihac@hotmail.com)  
[www.addihac.com](http://www.addihac.com)

### Anvers

Belgique  
Zendelingenstraat 35. 2140 Borgerhout.  
Tel: (+32) 487102915. [Info@addihac.com](mailto:Info@addihac.com)